

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19/07/2022

SLO

ID : 032-213202427-20220719-AR\_19072022\_01-AR

DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE  
ARRETES DU MAIRE  
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

**INTERDICTION DE TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

**Le Maire de la commune de Masseube (Gers),**

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants et L 542-2 à -4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification des conditions de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Vu le code pénal ;

Vu le code forestier, notamment les articles L 131-1 et suivant ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant les facteurs météorologiques et condition atmosphérique : période de canicule, sols secs et la proximité des nombreux bois et forêts défavorables ;

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les feux d'artifices, spectacles pyrotechniques et autre utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement sont interdits sur le territoire communal, en tout lieu public et privé pour la période du 20 juillet 2022 au 31 juillet 2022 Inclus.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

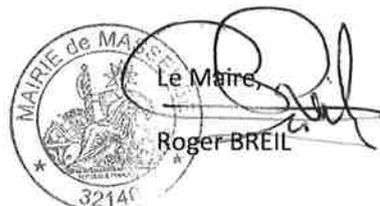
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mirande et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Masseube

Fait à Masseube, le 19 juillet 2022

  
Le Maire,  
Roger BREIL